

Compte rendu du CENS du 21 mai 2010

Présents : C Barrière, F. Casse, M. Cazayous, C. Coste, P. Galatola, Y. Garreau, E. Huguet, L. Lanco, G. Leo, I. Nikolic, N. Pottier, V. Repain, G. Rousset, K. Schahmanèche.

1. Proposition de la « commission statut » du CENS :

Une commission élargie, issue du CENS, s'est réunie à plusieurs reprises depuis la rentrée universitaire 2009 pour examiner l'incidence et les possibilités offertes par le nouveau décret portant sur le statut des Enseignants-Chercheurs.

La réflexion de cette commission s'est nourrie de statistiques éloquentes concernant nos enseignements, dont les principales sont résumées ici :

- Le volume d'heures d'enseignement à assurer par l'UFR a augmenté de 10% au cours des quatre dernières années. Le service d'enseignement à effectuer par chaque EC a augmenté de façon corrélée.
- Le volume des décharges accordées par l'UFR pour responsabilités pédagogiques et/ou administratives (appelées « PCC ») est resté constant au cours des 4 dernières années. Mais le volume des décharges « hors PCC » (ANR, CRCT, délégations CNRS, décharges des EC entrants...) est passé de 10 à 18% des heures disponibles entre 2004 et 2009.
- Le nombre d'UE proposées par l'UFR a augmenté de 33% entre 2004 et 2009.

L'ensemble de ces statistiques doit être mis en regard du nombre d'étudiants à l'UFR, qui est resté constant au cours de cette période.

Le texte proposé par cette « commission statut » a été débattu lors du CENS du 11 mai 2010. La proposition amendée en conséquence est approuvée ce 21 mai 2010. Elle figure en annexe, à destination notamment du CUFR.

Cette commission a conclu son rapport par un petit nombre de propositions donnant des lignes directrices de ce qu'il serait souhaitable de mettre en œuvre pour assurer au mieux les missions d'enseignement et de recherche à l'UFR de physique :

- La limitation du service d'enseignement à 150h de présence devant les étudiants.
- La limitation du morcellement des services d'enseignement.
- La limitation des charges administratives faites par les EC.

2. Réduction du volume horaire d'enseignement à l'UFR :

En écho aux recommandations de la « commission statuts » du CENS, une réforme du service d'enseignement est souhaitable. Celle-ci peut s'inscrire dans le nouveau décret portant sur le statut des EC.

Dans cette optique, le CENS propose de modifier la répartition des volumes de service dans certaines UE relevant de l'UFR de physique, ainsi que de limiter les enseignements assurés par l'UFR de physique aux domaines de compétences de ses enseignants chercheurs.

Les premières mesures proposées sont :

- 1. Le désengagement de l'UE « C2I ». Cet enseignement généraliste de L1 n'a pas vocation à être assuré uniquement par l'UFR de physique.
- 2. L'harmonisation du nombre de groupes de colles et de TP dans les différentes sections en L1 et L2. Le nombre de groupes de colles sera calculé sur une base de trois

étudiants présents (et non pas trois étudiants inscrits) par groupe. Les colles seront désormais effectuées par des doctorants et des étudiants de M2, employés comme vacataires à l'aide des fonds du Plan Réussite en Licence. Dans chaque UE concernée, un EC référent sera chargé d'animer la cohésion pédagogique de ces colles.

-3. La diminution du nombre de révisions encadrées, prévues dans le cadre de la réforme LMD. Elles sont en pratique très peu suivies par les étudiants. Une seule séance de révision est donc maintenue dans chaque UE. Elle sera assurée par le chargé de cours.

-4. La charge statutaire d'un EC nouvellement recruté est de 128h équivalent TD d'enseignement, l'année de sa prise de fonction. La décharge d'enseignement précédemment accordée lors de l'année suivant la prise de fonction est supprimée.